

Montpellier, le 9 juillet 2020



Madame la Maire, Monsieur le Maire

Objet : Note juridique synthétique – Election – Désignation des Grands Electeurs

Au vu des nombreuses notes publiées ces derniers jours, depuis la publication du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, il est important, dans un souci de sécurité juridique, d'analyser les règles à appliquer pour élire les grands électeurs au sein des communes.

Le Maire doit obligatoirement faire **appel aux candidatures** de grands électeurs (par liste = titulaires et suppléants) et **organiser le vote à bulletin secret**.

- Dans les **communes de moins de 1 000 habitants**, les grands électeurs sont élus au **scrutin majoritaire à deux tours**.
- Dans les **communes de plus de 1 000 habitants**, ils sont élus au **scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne**.

La répartition des sièges se fait en application du quotient électoral obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

En effet, chaque liste divise le nombre de suffrages obtenus par ce quotient, le résultat est arrondi au nombre entier inférieur pour connaître le nombre de sièges attribués.

Si tous les sièges ne sont pas attribués, les sièges restant le sont à la plus forte moyenne en divisant pour chaque liste le nombre de suffrages obtenus par le nombre de sièges attribués + 1.

Exemples :

Un conseil municipal de 15 conseillers doit élire 3 grands électeurs :

La liste A obtient 12 voix
La liste B obtient 3 voix

Le quotient électoral = $15/3 = 5$

La liste A obtient $12/5 = 2$ grands électeurs
La liste B obtient $3/5 = 0$ grands électeurs

1 poste reste à pourvoir, il est attribué à la plus forte moyenne :

Liste A = $12/(2+1) = 4$
Liste B = $3/(0+1) = 3$

La liste A obtient la plus forte moyenne et se voit attribué 1 grand électeur.

Le conseil municipal compte 29 conseillers et doit élire 15 Grand électeurs :

La liste A obtient 22 voix
La liste B obtient 4 voix
La liste C obtient 3 voix

Le quotient électoral = $29 / 15 = 1.93$

La liste A obtient $22 / 1.93 = 11$ grands électeurs
La liste B obtient $4 / 1.93 = 2$ grands électeurs
La liste C obtient $3 / 1.93 = 1$ grand électeur

1 poste reste à pourvoir, il est attribué à la plus forte moyenne :

Liste A = $22 / (11+1) = 1.83$

Liste B = $4 / (2+1) = 1.33$

Liste C = $3 / (1+1) = 1.5$

La liste A obtient la plus forte moyenne et se voit attribué le poste, soit au total 12 grands électeurs.

- Dans les **communes de plus de 9 000 habitants**, les conseillers sont de droit grands électeurs.

Sophie VAN MIGOM

Directrice du CFMEL